

Isolation thermique du bâtiment

Montants octroyés	
Isolation thermique du bâtiment	50% de la subvention cantonale – max. Fr. 5'000.-

Conditions d'octroi
- La subvention communale est un complément aux subventions cantonales (M01, IP-14, M-10, M-12, M-13, M-15) ; <i>Elle est versée uniquement sur présentation de la décision positive d'octroi de la subvention cantonale.</i> - L'autorisation ou le permis d'habiter communale doit être accordé. Pas d'octroi de subvention avant la délivrance de l'autorisation ou permis d'habiter ; - La demande de subvention communale doit être effectuée dans les 3 mois après l'avis d'octroi définitif de la subvention cantonale.

Procédure
- Si nécessaire, effectuer un CECBplus (des subventions sont disponibles) - Possible d'effectuer en même temps : - Demander la subvention auprès du Canton de Vaud en respectant les conditions. <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit du canton. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont pas subventionnés.</i> - Déposer l'enquête à la commune (formulaire d'enquête et demande d'autorisation). - Attendre les autorisations et effectuer les travaux ; - Finaliser la demande de subvention auprès du canton ; - Attendre la décision définitive de la subvention cantonale ; - Faire la demande de subvention communale dans les 3 mois maximum.

Documents à joindre à la demande de subvention
- Avis d'octroi définitif de la subvention cantonale ; - Autorisation ou permis d'habiter délivrer par la commune ; - Rapport CECBplus ou audit énergétique si disponible ; - Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ; - Attestation de paiement ; - N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.